

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'AAP 2023 conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités et à Monsieur Philippe Barat, Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A20J054 du 11 juin 2020,

Vu le projet d'enrichissement de l'offre proposée à l'Escale, pour l'année 2023, pour les proches aidants des maladies d'Alzheimer, Parkinson et autres maladies invalidantes ainsi que pour les personnes accompagnées, comme suit :

Sophrologie : 1 séance par mois

Atelier Mémoire : 1 séance par mois

Yoga du rire : 1 séance par mois

Musicothérapie : 5 séances par an.

Vu que le coût global du projet s'élève à 5 000,00 €.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à demander l'attribution de subventions.

Que la CFPPA du Val d'Oise a lancé un appel à projet 2023 pour des actions collectives de prévention auprès des Séniors et soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants.

DECIDE

De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention de 3 000,00 € pour ce projet.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230111-DM2023-005-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Folio 1